

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Commune
de Petite-Île

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 18 Novembre 2022

Objet :

**Débat sur les Orientations
Budgétaires pour l'année
2023...**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MUSSARD Emmanuelle, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Gino, LEBON Eric, GRONDIN Jean-Noël, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, ROBERT/PAYET Anne Constance, BENARD Didier, VIRAMA-ERCAMA Corinne, SEBODIER Pascal, PAYET Sandrine, PAUS Richard, HOAREAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SORRES Jacky, SUZANNE Pascal, LAURET Dany.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le 22 novembre 2022

que la convocation du Conseil avait été faite

Le 10 novembre 2022

et que le nombre des membres en exercice est de **33**.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs : FORT Olivier, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, LEBON Natacha, ETHEVE Patricia, LEVENEUR Marine, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita ; Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a rappelé l'ordre du jour :

Affaire n° 2022/6/29

Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023.



le Maire empêché,
2^{ème} Adjointe,
Mimose Severin

En vertu de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Les Conseils municipaux doivent ainsi, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, **débattre des orientations générales du budget.**

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante du cycle budgétaire, et les objectifs du rapport, joint en annexe sont multiples :

- Permettre à l'Assemblée délibérante de **discuter des principales orientations budgétaires de l'action municipale**, qui seront proposées dans le budget primitif 2023 ;
- **Informersur l'évolution de la situation financière** de la Collectivité et faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement ;
- **Faire part des perspectives** tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2023.

Le Maire précise que la Commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur ce dossier, lors de la séance du 16 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la production d'un rapport des Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat des orientations budgétaires 2023, joint en annexe ;
- De prendre part au débat des Orientations Budgétaires ;
- De prendre acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires, pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**P. le Maire empêché,
La 2^{ème} Adjointe,**

Mimose Severin
Mimose Severin

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*